

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	11.06.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur les chiens		Lié à :(obligatoire) ad 19.004
Titre : Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)		
Contenu :		
<p>2. exonération</p> <p>Art. 4 ¹Sont exonérés de toute taxe :</p> <p>a) les chiens âgés de moins de trois mois ;</p> <p>b) les chiens <u>d'assistance pour personnes en situation de handicap</u> ;</p> <p>c) les chiens de police dont le détenteur ou la détentrices est membre d'un corps de police reconnu ;</p> <p>d) les chiens reconnus aptes au service militaire par la Confédération ;</p> <p>e) les chiens en fonction dans le programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien ;</p> <p>f) les chiens détenus dans un refuge pour chiens ;</p> <p>g) les chiens de travail des garde-frontières ;</p> <p>h) les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération ;</p> <p>i) les chiens de catastrophe reconnus.</p> <p>²Les communes peuvent soumettre à une taxe communale réduite ou forfaitaire ou exonérer de cette taxe les chiens de garde des habitations isolées.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Claude Guinand, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :